



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 à 18 heures 30

Présents : ARSAC Claudie, AZEMA Jean-Michel, Michel BAQUIER, Yolande BOUVIER, Sabine COURRAND, Joëlle DE JAGER, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Michaël LLORENS, Frédéric LOMBARD, Laurent MARTINEZ, Eric MAYOL, Estelle NESTI, Myriam NESTI, David RIBES.

Absente excusée : Mme Nadine CASTELLANI.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Odile ATHENOUX donne pouvoir à M. Gilles DUMAS. M. Michel DELAWOEVRE donne pouvoir à Mme Myriam NESTI. M. Jean-Paul RABANIT donne pouvoir à Mme Patricia DISSET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

	Objet du marché	Date Notification	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
INVESTISSEMENT					
1	Matériel informatique bureaux de la mairie	08/07/2020	DYNAMITSOL 92000 NANTERRE	3 667,74	4 401,29
2	Travaux église St Martin encastrement des réseaux électriques	17/07/2020	ASES SYSTEM SARL 30300 FOURQUES	4 000,00	4 800,00
3	Acquisition bâti Tonica M55 pour épaveuse	11/08/2020	NOREMAT 54714 LUDRES Cedex	5 395,79	6 674,95
4	Traitement de conservation et restauration œuvre ancienne église St Martin	14/08/2020	AMOROSO WALDEIS 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14 330,00	17 196,00
5	Eclairage des courts de tennis n° 3 et 4	07/09/2020	SANTERNE CAMARGUE 30128 GARONS	13 600,00	16 320,00
6	Marché de prestation pour des études et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision allégée et la modification du PLU	14-09-20	CITADIA CONSEIL 84000 AVIGNON	15.862,50	19.035,00
FONCTIONNEMENT					
1	Maintenance annuelle informatique	02/09/2020	ARTEMIS RD 30900 NIMES	3 000,00	3 600,00
2	Nettoyage école Maternelle	02/09/2020	SARL MB MAINTENANCE 30300 BEAUCAIRE	2 500,00	3 000,00
2	Nettoyage école Elémentaire	02/09/2020	SARL MB MAINTENANCE 30300 BEAUCAIRE	3 270,00	3 924,00
4	Emploi partiel sur voirie	02/09/2020	LAUTIER MOUSSAC 30190 MOUSSAC	7 480,00	8 976,00

Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune dont un exemplaire figure en annexe du présent document.

Désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants,

Considérant le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune, appelés à représenter la commune au syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Néanmoins, l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au sein du syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais :

Délégués titulaires :

- Mme Myriam NESTI, 2^{ème} adjointe (22 voix)
- Mme Patricia DISSET, 6^{ème} adjointe (22 voix)

Délégué suppléant :

- M. David RIBES, 5^{ème} adjoint (22 voix)

Désignation des délégués de la commune au syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants,

Considérant le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune, appelés à représenter la commune au syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Néanmoins, l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'assainissement agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire :

Délégué titulaire :

- M. Gilles DUMAS, maire (22 voix)

Délégué suppléant :

- M. Michel BAUQUIER, conseiller municipal (22 voix)

Désignation des délégués de la commune au sein de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de classe 1 de la société SITA FD à Bellegarde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants,

Considérant le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux délégués de la commune, appelés à représenter la commune au sein de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de classe 1 de la société SITA FD à Bellegarde.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Néanmoins, l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après un appel de candidature sont candidats :

- au poste de titulaire : M. David RIBES et M. Laurent MARTINEZ
- au poste de suppléant : M. Michel BAUQUIER et M. Eric MAYOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de classe 1 de la société SITA FD à Bellegarde

Délégué titulaire :

- M. David RIBES, 5^{ème} adjoint (18 voix)

Délégué suppléant :

- M. Michel BAUQUIER, conseiller municipal (18 voix)

Admission en non-valeur de créance - Budget « Festivités »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant le rapport suivant :

Le comptable public a demandé à la commune d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mis en œuvre de toutes les voies d'exécution,

En effet, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur d'une recette de droits de terrasse de l'exercice 2015 due par M. Frédéric Ponsdessorre pour un montant total de 375,00€.

Admission en non-valeur de créance - Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant le rapport suivant :

Le comptable public a demandé à la commune d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mis en œuvre de toutes les voies d'exécution,

En effet, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur d'une recette de restauration scolaire de l'exercice 2016 due par Mme Marie MABIRE pour un montant total de 14,40€.

Budget eau et assainissement - Décision Modificative N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020-032 du 2 juillet 2020,

Vu la demande de la trésorerie de Beaucaire,

Considérant le rapport suivant :

À la suite de l'intégration des budgets par les services de la trésorerie de Beaucaire il convient de régulariser certains comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les modifications de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2020	Dépenses	Recettes	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	509.885,71		-14.246,34	495.639,37
23	Immobilisations en cours				
	2315 - Travaux en cours Installations et matériels et outillages	677.085,00	-11.875,00		665.210,00
27	Autres immobilisations financières				
	2762 - Créances transfert droit déduction TVA	111.000,80	-2.371,34		108.629,46
041	Opérations patrimoniales				
	2315 - Travaux en cours Installations et matériels et outillages	101.000,00		-2.371,34	98.628,66
	2762 - Créances transfert droit déduction TVA	101.000,00	-2.371,34		98.628,66
			-16.617,68	-16.617,68	

Création de deux postes en contrat à durée déterminée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport suivant :

Compte tenu de la crise sanitaire et des protocoles mis en place dans les écoles et au sein du restaurant scolaire, il convient de renforcer les services en créant deux postes d'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer :
 - o un poste d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent à temps non complet en CDD pour surcharge occasionnelle de travail à raison de 31 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021.
 - o un poste d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent à temps non complet en CDD pour surcharge occasionnelle de travail à raison de 25 heures 30 hebdomadaires pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021.
- D'autoriser M. le maire à signer les contrats de travail correspondants.
- Précise que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Modifications du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020-038 du 2 juillet 2020 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020,

Considérant le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs à compter du 25 septembre 2020 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 01.09.2020	Effectif au 25.09.2020
Filière administrative			
A	Attaché territorial principal	2	2
B	Rédacteur territorial	0	2
C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	4	4
Filière Police Municipale			
C	Garde champêtre chef principal	1	1
	Brigadier-chef principal	1	2
	Gardien Brigadier	2	2
Filière technique			
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
C	Agent de maîtrise principal de 2 ^{ème} classe	0	1
	Agent de maîtrise	1	2
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	2
	Adjoint technique Territorial	5	5

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 01.09.2020	Effectif au 25.09.2020
Filière administrative			
C	Adjoint administratif territorial - 32h30 hebdo	1	1
Filière technique			
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 32h	0	1
	Adjoint technique territorial - 32h00 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 31h30 hebdo (90%)	1	1
	Adjoint technique territorial - 22h00 hebdo	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 27h30	0	1
	Adjoint technique territorial - 27h30 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 33h00 hebdo	1	1
Filière Médico-sociale			
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 31h30 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 28h00 hebdo	0	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 28h00 hebdo (80%)	1	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 33h00 hebdo	0	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 33h00 hebdo	1	1

EMPLOIS CONTRACTUELS

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 01.09.2020	Effectif au 25.09.2020
Filière technique			
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 31h00 hebdo	1	1
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 25h30 hebdo	1	1

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Retrait de la délibération N° 2020-013 du 11 juin 2020 : Délégations au maire de certaines attributions du conseil prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Par courrier en date du 27 juillet 2020 M. le Préfet du Gard nous indique qu'une erreur matérielle entache d'illégalité la délibération N° 2020-013 du 11 juin 2020 et qu'il convient de fixer des limites au dernier paragraphe ainsi qu'au paragraphe relatif à l'attribution de subventions.

À la suite d'une erreur matérielle il convient de retirer la délibération N° 2020-013 du 11 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de retirer la délibération N° 2020-013 du 11 juin 2020 concernant les délégations au maire de certaines attributions du conseil prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Délégations au maire de certaines attributions du conseil prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22.

Considérant le rapport suivant :

Pour permettre de répondre aux urgences et aux nécessités, le code général des collectivités territoriales permet que le conseil municipal délègue au maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de confier à Monsieur le maire et pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de fixer, dans la limite de 15.000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40.000€H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant inférieur à 10.000€H.T.
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1.000.000 d'euros, l'attribution de subventions,
- de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1.000.000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Participation financière à l'atelier artistique de danse contemporaine à l'école maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

La dotation annuelle pour les sorties scolaires d'un montant de 6,00€ par enfant peut être attribuée à l'organisation de l'atelier artistique de danse contemporaine. La formation initiale des enseignants s'est déroulée en octobre 2019 et les ateliers de danse en janvier et mars 2020 pour un coût total de 1.280,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer à l'USEP de l'école maternelle une participation financière à l'atelier artistique de danse contemporaine d'un montant total de 582,00€ soit 6,00€ X 97 élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'exercice.

Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Considérant le rapport suivant :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents rapports et la délibération seront transmis, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ils doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- prendre acte des rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de la mettre en ligne accompagnée des rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
-